

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/94P

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la commission communale des impôts directs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L. 1650,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu la décision du Directeur Départemental des Finances publiques du 6 juillet 2020, désignant les commissaires de la Commission communale des Impôts Directs de la Commune de Poissy,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs comprend huit commissaires et le Maire,

Considérant que Madame le Maire, en cas d'empêchement, sera remplacée par un adjoint délégué,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, pour représenter Madame le Maire lors de cette réunion.

ARRÊTE :

Article 1:

Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives lors de la réunion de la Commission communale des impôts directs.

Article 2:

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation Karine CONTE

La Première Adjointe Déléguée à l'administration générale, Aux finances, aux ressources humaines et au numérique

Article 3:

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4:

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, et de son affichage.

Article 5:

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 janvier 2024

Le Maire, Vice-présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Document publié sur le site de la ville le 19/02/2024